

Commune de Les Mollettes

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit octobre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

Etaient présents : J.C. NICOLLE, A. PROPHETE, M.M. PEDRON, F. GERARDO, B. ROCIPON, I. GALLARDO, G. VACHEZ-SEYTOUX, I. NEAU, G. RIGHETTO, A. NICOLLE, C. CHAUTEMPS

Etaient excusés : P. CARATALA, C. COCHARD, S. BIENFAIT

Date de convocation : 09 octobre 2013

Nombre de membres en exercice : 14

Secrétaire de séance : M.M. PEDRON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

1 – SECURISATION ET AMENAGEMENT SUR LA RD 202

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la 1^{ère} réunion de travail avec le cabinet UGUET, avant-projet sommaire, lequel devrait être terminé pour fin novembre afin de proposer le marché d'appel d'offres avant la fin de l'année.

2 – PROJET LYON / TURIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le décret ministériel déclarant d'utilité publique le projet Lyon Turin a été signé le 25 août 2013.

La commune de Les Mollettes, dans ses délibérations des 15 mars 2012 et 16 octobre 2012 a voté défavorablement au cours de l'enquête publique concernant l'adaptation de son PLU pour le projet Lyon Turin.

Considérant que les conclusions du rapport de l'enquête publique et le décret ministériel du 25 août ne répondent pas aux interrogations et questions posées par le conseil municipal de Les Mollettes,

Considérant que les actions pendantes, conflits d'intérêts intentés contre les membres de la commission d'enquête publique n'ont pas été jugés,

Aussi, compte tenu de la mobilisation des habitants de Les Mollettes mais aussi solidairement avec la commune de Laissaud, particulièrement impactée,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de participer, conjointement avec les autres communes, au recours en Conseil d'Etat contre le décret ministériel déclarant d'utilité publique le projet Lyon/Turin. et vote un budget de 500€ pour les frais d'avocat.

Une délibération est prise.

3 – CONVENTION AVEC LE CDG POUR LA GARANTIE PREVOYANCE POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que le centre de gestion de la fonction publique met en place, dans le cadre de la protection sociale complémentaire pour le personnel communal, une convention pour le risque prévoyance. Les garanties de protection sociale complémentaire concernent les risques de santé, d'atteinte à l'intégralité physique et d'incapacité de travail.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions et confie au centre de gestion l'élaboration de cette convention et son mandatement.

Une délibération est prise.

4 – CCPM – SIEGE DE LA FUTURE INTERCOMMUNALITE

Le Maire rappelle que la nouvelle Communauté de Communes, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Montmélian, de la Rochette-Val Gelon, du Gelon et du Coisin et de la Combe de Savoie, sera créée au 1^{er} janvier 2014, dès constitution du nouvel EPCI, et qu'à ce titre, il convient d'approuver à ce stade de la procédure de fusion, la dénomination de la future Communauté de Communes, ainsi que le siège administratif de cette dernière.

Pour cela, le Maire rappelle que s'agissant de la dénomination de la future Communauté de Communes, un travail avait été engagé au début des années 2000 au moment du renouvellement des politiques contractuelles de la Région et du Département, et que le choix d'alors s'était porté sur l'appellation « Cœur de Savoie », identité territoriale désormais reconnue par l'ensemble des partenaires institutionnels.

Concernant le siège administratif de la future Communauté de Communes, le Maire explique la nécessité de disposer de locaux suffisamment nombreux et polyvalents pour accueillir dans de bonnes conditions les services et les réunions de la future Communauté de Communes, de disposer des réseaux et outils informatiques techniquement dimensionnés à l'accueil de ces derniers, et d'être également situés à proximité d'un centre important des finances publiques. Au vue de ces critères, il est proposé de domicilier la future Communauté de Communes Cœur de Savoie : place Albert Serraz à Montmélian (73800).

Concernant les services à la population, dans le souci de conserver le plus de proximité possible avec les habitants, les antennes actuelles seront maintenues localement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la dénomination « Cœur de Savoie » comme appellation donnée à la nouvelle Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2014.
- Approuve le choix du domicile du siège administratif de la future Communauté de Communes Place Albert Serraz à Montmélian.

Une délibération est prise.

5 – QUESTIONS DIVERSES

Aménagement de la forêt communale de Les Mollettes

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'office national des forêts pour la période 2006 – 2020. Le projet comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt
- Les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune
- Un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier, objet de l'aménagement est arrêté à 22.61 ha, conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale.

Une délibération est prise.

Réforme des rythmes scolaires

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de réforme des rythmes scolaires à mettre en place à la rentrée 2014. Mme PEDRON, en charge de la mise en œuvre de cette réforme, expose au conseil municipal le contenu de ladite réforme.

Un échange de vues s'instaure au sein du conseil et il en ressort que ce dossier est complexe, inabouti et sera profondément injuste entre les différentes collectivités. Les rencontres avec les enseignants et les parents d'élève qui ont déjà commencé se poursuivront tout au long des prochains mois.